

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : **PLAN DE DEPLACEMENTS D'ADMINISTRATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRESIVAUDAN**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS
M. FORT, LEROUX

Mme CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Considérant la délibération n° 7648 du 27 avril 2007, portant approbation de la convention de partenariat entre la commune de Crolles et le Conseil général dans le cadre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA),

Considérant l'action n°11 de l'Agenda 21 de la commune de Crolles sur la mise en place d'un PDA,

Considérant le projet de convention de partenariat avec la Communauté de commune du pays du Grésivaudan joint au projet de délibération,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est du rôle de l'employeur, dans le cadre d'une réflexion globale sur la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Administration, de sensibiliser les agents à l'utilisation des transports en commun.

La Communauté de communes du pays du Grésivaudan, dans le cadre de sa politique sur les déplacements, favorise l'utilisation des transports en commun par les agents des collectivités relevant de son territoire en proposant, par le biais d'une convention avec la collectivité employeur, un abattement, à hauteur de 25%, sur l'ensemble des abonnements existants sur le réseau de cars mis en place par les transports du Grésivaudan.

Dans la continuité de son action et afin d'inciter les agents communaux résidant sur le Grésivaudan à utiliser les transports en commun, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Grésivaudan visant à promouvoir les déplacements en transports en commun pour les agents résidant sur le Grésivaudan.
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ladite convention

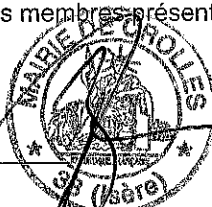
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2014

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.